

REGLEMENT DU JEU

« Les Vitrines de Noël »

L'Objet caché

Article 1 : Organisation : la mairie de St Georges d'Oléron organise du 1er au 30 décembre 2025, un Jeu, sans obligation d'achat, intitulé « Les vitrines de Noël » L'objet caché. Cherchez un objet « insolite » dans la vitrine décorée, notez-le sur votre feuille.

Article 2 : Dans l'hypothèse où plusieurs participants trouveraient toutes les bonnes réponses, y compris à la question subsidiaire, en cas d'égalité, il sera procédé à un tirage au sort pour déterminer le gagnant. Tous les joueurs, seront invités à récupérer leurs dotations lors d'une cérémonie.

Article 3 : Conditions du Jeu : Le jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine. Sont exclues toutes les personnes ayant collaboré à la conception de l'opération.

Pour y participer, il suffit de retirer un bulletin auprès d'une enseigne participante ou de la Mairie.

Les bulletins de participation devront être dûment remplis, comportant nom, prénom, téléphone, adresse mail, devront être déposés à l'accueil de la Mairie ou dans sa boîte aux lettres au plus tard le 30 Décembre. Ils ne seront plus acceptés après cette date et non pris en compte si incomplets.

Article 4 : Règles particulières. Les dotations ne seront pas échangeables contre un autre gain et ne pourront donner lieu à un remboursement partiel ou total, y compris en cas de perte ou de vol. La Mairie se réserve le droit de faire usage à des fins informatives ou promotionnelles les noms des gagnants et les éventuelles photos prises lors de la remise des gains.

Article 5 : Responsabilités : La Mairie, n'encourt aucune responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté elle est amenée à annuler le jeu.

Article 6 : Dépôt et consultation du règlement du jeu peut être consultable sur le site de la Mairie
<https://www.saintgeorgesdoleron.com>

Article 7 : Données à caractère personnel Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu concours sont traitées conformément à la Loi 78- 17 du 6 janvier 1978, ainsi qu'à la directive européenne n°95/46 du 24 décembre 1995. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre du jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les participants bénéficient auprès de l'organisation, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant.

Article 8 : Contestation des litiges : Toute contestation relative à ce jeu devra obligatoirement intervenir dans un délai maximum de 7 jours à compter de la diffusion de la liste des gagnants sur le site de la Mairie. <https://www.saintgeorgesdoleron.com>

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Joyeux Noël

